

REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Recueil des actes administratifs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 20 mars 2024

Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

N° 01 - Délibérations n° CA-2024-01 à n° CA-2024-06

REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Avis de Publication

Monsieur le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que :

- **Le Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 2024 (n° CS-2024-01 à n° CS-2024-06) a été publié ce jour sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie.**

Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20 sans limitation de durée.

- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 09 AVR. 2024 et sont exécutoires à compter du 09 AVR. 2024**, date de publication sur internet.

Les délibérations et arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Publications effectuées au cours des deux derniers mois :

Aucune.

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le **09 AVR. 2024**

Le Président de la Régie départementale du train du Montenvers,



Martial SADDIER

Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 20 mars 2024

Délibérations n° CA-2024-01 à n° CA-2024-06

N° délibération	Objet
CA-2024-01	Election du Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers
CA-2024-02	Election des Vice-Présidents du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers
CA-2024-03	Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers
CA-2024-04	Nomination du Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers
CA-2024-05	Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) – modalités d'élection
CA-2024-06	Election de la commission d'appel d'offres (C.A.O)

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 20 mars 2024

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le huit mars de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni de droit, dans la salle Jean-Noël Marty à la cité scolaire de Chamonix, le 20 mars de la même année à 17h00, sous la Présidence de séance de Madame Claire GRANDJACQUES, personnalité de la société civile et doyenne d'âge des administrateurs de la régie, puis de Monsieur Martial SADDIER, dès son élection en séance à la Présidence du Conseil d'administration.

Sont présents :

Administrateurs :

- M. Martial SADDIER,
- Mme Odile MAURIS,
- M. Nicolas RUBIN,
- Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
- Mme Myriam LHUILLIER,
- M. Lionel TARDY,
- M. Jean-Philippe MAS,
- Mme Fabienne DULIEGE,
- Mme Agnès GAY,
- Mme Marie-Antoinette METRAL,
- Mme Magali MUGNIER,
- Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET,
- M. Daniel DEPLANTE,
- Mme Patricia MAHUT,
- M. Joël BAUD-GRASSET ;
- M. Pascal CHAPELLAND,
- Mme Marie-Christine FAVRE,
- Mme Marion GAUBERT,
- Mme Claire GRANDJACQUES,
- M. Olivier GREBER,
- M. Stéphane BRASSAC
- M. Eric GAZANION
- Mme Cathy ATHANASE

Sont représentés

M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE-ROGUET, M. François DAVIET ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. François EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. George MORAND ayant donné pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe MAS.

Sont invités et excusés :

M. Christian VERDONNET, M. Paul COQUOZ, M. Henri PAYOT-PERTIN, Mme Sonia POPOFF, M. Fabien SAGUEZ ;

Assistent à la séance :

- M. PREBAY, Directeur Général des Services du Département,
- M. DUSSERT, Chargé des projets de DSP du Département,
- M. MURE, Directeur de la Régie du Train du Montenvers,
- M. LEGER Sebastien, Directeur des affaires Juridiques du Département,

Régie départementale du train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 20 mars 2024 N° CA-2024-01

RAPPORTEUR : Mme GRANDJACQUES

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE
DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS**

Le Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers dûment convoqué le huit mars de l'an deux mille vingt-quatre s'est réuni dans la salle Jean-Noël MARTY à la Cité scolaire de Chamonix, sous la présidence de séance de Madame Claire GRANDJACQUES, personnalité de la société civile et doyenne d'âge des administrateurs de la Régie.

<p>Préfecture de la Haute-Savoie SGCD / Pôle accueil courrier</p> <p>09 AVR. 2024 ARRIVEE 5</p> <p>Administrateurs</p>	<p>Présent(e)s</p> <p>M. Martial SADDIER, Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Myriam LHUILLIER, M. Lionel TARDY, M. Jean-Philippe MAS, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Agnès GAY, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Daniel DEPLANTE, Mme Patricia MAHUT, M. Joël BAUD-GRASSET ; M. Pascal CHAPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Claire GRANDJACQUES, M. Olivier GREBER, M. Stéphane BRASSAC M. Eric GAZANION Mme Cathy ATHANASE</p>
<p>Représentés (pouvoir)</p>	
<p>M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE-ROGUET, M. François DAVIET ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. François EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. George MORAND ayant donné pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe MAS.</p>	
<p>Absents – Excusés</p>	
<p>M. Christian VERDONNET, M. Paul COQUOZ, M. Henri PAYOT-PERTIN, Mme Sonia POPOFF, M. Fabien SAGUEZ</p>	
<p>Quorum et délégations de vote vérifiés</p>	

Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	23	Voix "Pour"	28
Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	
Suffrages exprimés	29	Abstention	1

Exposés des motifs

Mesdames et Messieurs les administrateurs de la Régie départementale du train du Montenvers, Chers Collègues,

Le privilège de l'âge m'enjoint, en tant que doyenne des administrateurs de la Régie départementale du train du Montenvers, à assurer la Présidence de cette séance, jusqu'à l'élection, par son Conseil d'administration, du Président ou de la Présidente de cet établissement public.

Pour mémoire, le Conseil départemental a approuvé par délibération n° CD-2023-0737 du 9 octobre 2023 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du Train à crémaillère du Montenvers, dont la fin de l'actuelle concession de ce service public est programmée le 31 octobre 2024.

L'établissement public à caractère industriel et commercial, ainsi créé et dont la dénomination est : « Régie départementale du train du Montenvers », a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Par délibération n° CD-2023-0115 du 11 décembre 2023, l'Assemblée départementale a doté la régie de statuts (modifiés par délibération du 29 janvier 2024) ainsi que d'un Conseil d'administration composé de 34 administrateurs, répartis en 3 collèges :

- 1^{er} collège composé de 21 représentants du Département :
 - M. Martial SADDIER,
 - Mme Odile MAURIS,
 - M. Nicolas RUBIN,
 - Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
 - Mme Myriam LHUILLIER,
 - M. Lionel TARDY,
 - M. Jean-Philippe MAS,
 - Mme Fabienne DULIEGE,
 - Mme Agnès GAY,
 - Mme Marie-Antoinette METRAL,
 - Mme Magali MUGNIER,
 - M. Bernard BOCCARD,
 - M. François DAVIET,
 - M. François EXCOFFIER,
 - M. Georges MORAND,
 - M. David RATSIMBA,
 - M. Christian VERDONNET,

- Mme Marie–Claire TEPPE–ROGUET,
 - M. Daniel DEPLANTE,
 - Mme Patricia MAHUT ,
 - M. Joël BAUD–GRASSET ;
- 2^{ème} collège composé de 10 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne :
- M. Pascal CHAPELLAND,
 - M. Paul COQUOZ,
 - Mme Marie-Christine FAVRE,
 - Mme Marion GAUBERT,
 - Mme Claire GRANDJACQUES,
 - M. Olivier GREBER,
 - Mme Christine JANIN,
 - M. Henri PAYOT-PERTIN,
 - Mme Sonia POPOFF,
 - M. Fabien SAGUEZ ;
- 3^{ème} collège composé de 3 représentants des organisations syndicales des agents du Département, avec 1 représentant pour chacune des 3 organisations syndicales :
- M. Stéphane BRASSAC – CFDT,
 - M. Eric GAZANION – UNSA,
 - Mme Cathy ATHANASE – CGT ;

Après avoir déclaré installés les administrateurs dans leurs fonctions, il convient de procéder à l'élection du Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers, tel qu'il est prévu dans les statuts de ce même établissement public (article 5.2.4).

Le Président comme les Vice-Présidents sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

29 membres du Comité sont présents ou représentés. Le quorum est donc atteint (au moins la moitié des 34 membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés au moyen d'un mandat par administrateur présent). Les opérations de vote peuvent valablement se dérouler.

...à la demande du Président de Séance : déclaration des candidatures...

Est candidat : M. Martial SADDIER

Le 1^{er} tour de scrutin est ouvert.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 34
- Votants : 29
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins exprimés : 28

A obtenu :

- Martial SADDIER :
 - 28 voix "pour"
 - 0 voix "contre"

Le 1^{er} tour de scrutin est clos.

M. Martial SADDIER obtient la majorité des voix ; il est élu Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers et peut être immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du train du Montenvers ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0115 du 11 décembre 2023 désignant les 34 membres du Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par l'assemblée départementale ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de la Présidence du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers ;

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

PROCLAME élu M. Martial SADDIER, Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers, immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération déposée en Préfecture

le **09 AVR. 2024**

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire

le **09 AVR. 2024**

**La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Montenvers**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers**

Marion GAUBERT



Martial SADDIER



Préfecture de la Haute-Savoie
GCD / Pôle accueil courrier

09 AVR. 2024

ARRIVÉE
5

Régie départementale du train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 20 mars 2024 N° CA-2024-02

RAPPORTEUR : M. SADDIER

**OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE
DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS**

Le Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers dûment convoqué le huit mars de l'an deux mille vingt-quatre s'est réuni dans la salle Jean-Noël MARTY à la Cité scolaire de Chamonix, sous la présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Présent(e)s	
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Myriam LHUILLIER, M. Lionel TARDY, M. Jean-Philippe MAS, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Agnès GAY, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Daniel DEPLANTE, Mme Patricia MAHUT, M. Joël BAUD-GRASSET ; M. Pascal CHAPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Claire GRANDJACQUES, M. Olivier GREBER, M. Stéphane BRASSAC M. Eric GAZANION Mme Cathy ATHANASE
<i>Préfecture de la Haute-Savoie SGCD / Pôle accueil courrier 09 AVR. 2024 ARRIVEE 5</i>	
Représentés (pouvoir)	
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE-ROGUET, M. François DAVIET ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. François EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. George MORAND ayant donné pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe MAS.	
Absents – Excusés	
M. Christian VERDONNET, M. Paul COQUOZ, M. Henri PAYOT-PERTIN, Mme Sonia POPOFF, M. Fabien SAGUEZ	
Quorum et délégations de vote vérifiés	

Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	23	Voix "Pour"	29
Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	29	Abstention(s)	0

Exposés des motifs

Les statuts de la Régie départementale du train du Montenvers approuvés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par délibération du Conseil départemental stipulent que le nombre de Vice-Présidents est limité à 30 % de l'effectif du Conseil d'Administration. Les Vice-Présidents comme le Président sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Une fois le Président élu, le conseil d' doit alors procéder à l'élection des Vice-Présidents selon les mêmes règles de majorité que celles requises pour le Président.

Il est proposé que 8 Vice-présidents soient élus simultanément en liste, selon un vote à bulletin secret.

...Le Président soumet à approbation cette proposition...

...Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité l'élection simultanée des huit Vice-Présidents et selon la procédure du vote à bulletin secret...

...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers ...

Est candidat :

M. Daniel DEPLANTE

...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers ...

Est candidate :

Mme Marie-Christine FAVRE

...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers ...

Est candidat :

M. Lionel TARDY

...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 4^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers ...

Est candidate :

Mme Cathy ATHANASE

...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 5^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers ...

Est candidat :

M. Olivier GREBER

...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 6^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Monteverns ...

Est candidate :

Mme Marie-Antoinette METRAL

...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 7^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Monteverns ...

Est candidat :

M. Pascal CHAPELLAND

...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 8^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Monteverns ...

Est candidate :

Mme Magali MUGNIER

Le 1er tour de scrutin est ouvert.

Il est procédé aux opérations de vote.

Voici les résultats du vote :

Inscrits : 34

Votants : 29

A obtenu :

M. Daniel DEPLANTE

29 voix "pour"

0 voix "contre"

0 abstention

A obtenu :

Mme Marie-Christine FAVRE

29 voix "pour"

0 voix "contre"

0 abstention

A obtenu :

M. Lionel TARDY

28 voix "pour"

0 voix "contre"

1 abstention

A obtenu :

Mme Cathy ATHANASE

29 voix "pour"

0 voix "contre"

0 abstention

A obtenu :

M. Olivier GREBER

28 voix "pour"

0 voix "contre"

1 abstention

A obtenu :

Mme Marie-Antoinette METRAL

29 voix "pour"

CA-2024-02

0 voix "contre"
0 abstention

A obtenu :
M. Pascal CHAPELLAND
29 voix "pour"
0 voix "contre"
0 abstention

A obtenu :
Mme Magali MUGNIER
29 voix "pour"
0 voix "contre"
0 abstention

Le 1er tour de scrutin est clos.

M. DEPLANTE ayant obtenu l'unanimité des voix, il est élu 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers et immédiatement installé dans ses fonctions.

Mme FAVRE ayant obtenu l'unanimité des voix, elle est élue 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers et immédiatement installée dans ses fonctions.

M. TARDY ayant obtenu la majorité des voix, il est élu 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers et immédiatement installé dans ses fonctions.

Mme ATHANASE ayant obtenu l'unanimité des voix, elle est élue 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers et immédiatement installée dans ses fonctions.

M. GREBER ayant obtenu l'unanimité des voix, il est élu 5^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers et immédiatement installé dans ses fonctions.

Mme METRAL ayant obtenu l'unanimité des voix, elle est élue 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers et immédiatement installée dans ses fonctions.

M. CHAPELLAND ayant obtenu l'unanimité des voix, il est élu 7^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers et immédiatement installé dans ses fonctions.

Mme Magali MUGNIER ayant obtenu l'unanimité des voix, elle est élue 8^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers et immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du train du Montenvers ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0115 du 11 décembre 2023 désignant les 34 membres du Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers n° CA-2024-01 du 20 mars 2024, portant sur l'élection de la Présidence du Conseil d'administration

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers ;

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

PROCLAME élus :

- M. Daniel DEPLANTE 1^{er} Vice-Président de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installé dans ses fonctions,
- Mme Marie-Christine FAVRE, 2^{ième} Vice-Présidente de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installée dans ses fonctions,
- M. Lionel TARDY, 3^{ième} Vice-Président de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installé dans ses fonctions.
- Mme Cathy ATHANASE, 4^{ième} Vice-Présidente de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installée dans ses fonctions.
- M. Olivier GREBER, 5^{ième} Vice-Président de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installé dans ses fonctions.
- Mme Marie-Antoinette METRAL, 6^{ième} Vice-Présidente de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installée dans ses fonctions.
- M. Pascal CHAPELLAND, 7^{ième} Vice-Président de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installé dans ses fonctions.
- Mme Magali MUGNIER, 8^{ième} Vice-Présidente de la Régie Départementale du train du Montenvers immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération déposée en Préfecture

le **09 AVR. 2024**

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire

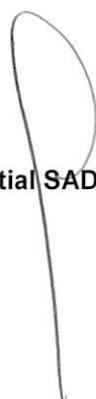
le **09 AVR. 2024**

**La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Montenvers**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers**



Marion GAUBERT



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

CA-2024-02

09 AVR. 2024

ARRIVEE
5

Régie départementale du train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 20 mars 2024 N° CA-2024-03

RAPPORTEUR : M. SADDIER

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE
DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS**

Le Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers dûment convoqué le huit mars de l'an deux mille vingt-quatre s'est réuni dans la salle Jean-Noël MARTY à la Cité scolaire de Chamonix, sous la présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Myriam LHUILLIER, M. Lionel TARDY, M. Jean-Philippe MAS, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Agnès GAY, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Daniel DEPLANTE, Mme Patricia MAHUT, M. Joël BAUD-GRASSET ; M. Pascal CHAPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Claire GRANDJACQUES, M. Olivier GREBER, M. Stéphane BRASSAC M. Eric GAZANION Mme Cathy ATHANASE		
Représentés (pouvoir)			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE-ROGUET, M. François DAVIET ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. François EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. George MORAND ayant donné pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe MAS.			
Absents – Excusés			
M. Christian VERDONNET, M. Paul COQUOZ, M. Henri PAYOT-PERTIN, Mme Sonia POPOFF, M. Fabien SAGUEZ			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

09 AVR. 2024

ARRIVEE
5

Présents :	23	Voix "Pour"	29
Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	29	Abstention(s)	0

Exposés des motifs

Le Conseil départemental a approuvé par délibération n° CD-2023-0737 du 9 octobre 2023 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du Train à crémaillère du Montenvers, dont la fin de l'actuelle concession de ce service public est fixée au 31 octobre 2024.

A ainsi été créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dont la dénomination est : « Régie départementale du train du Montenvers », avec pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Outre l'obligation pour la collectivité de rattachement de doter cette régie de statuts, le Département se doit d'arrêter dans un règlement intérieur les dispositions selon lesquelles le service sera exploité en régie.

Ainsi, par délibération n° CD-2023-0115 du 11 décembre 2023, l'Assemblée départementale a approuvé les statuts de la régie départementale ainsi que le règlement intérieur de son Conseil d'administration. Ces documents ont été modifiés par délibération du 29 janvier 2024.

Par ailleurs, les statuts de la régie prévoient l'adoption de ce même règlement intérieur par le Conseil d'administration dans les six mois qui suivent l'installation de l'établissement public.

Si la composition et les attributions du conseil d'administration ont été fixés par les statuts de la régie et adoptés par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration énoncées dans les statuts, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Est donc soumis à l'approbation le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du train du Montenvers ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0115 du 11 décembre 2023 désignant les 34 membres du Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Considérant la nécessité de procéder à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration dans les six mois qui suivent l'installation de la Régie départementale du train du Montenvers ;

Le Conseil d'administration,

Adopte le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers, joint en annexe de la présente délibération.

Délibération déposée en Préfecture

le **09 AVR. 2024**

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire

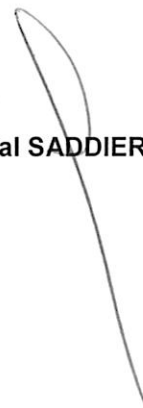
le **09 AVR. 2024**

**La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Montenvers**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers**



Marion GAUBERT



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

09 AVR. 2024

ARRIVEE
5

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

09 AVR. 2024

ARRIVEE
5

Règlement intérieur

de la

Régie départementale du Train du Montenvers

Mars 2024

Département de Haute-Savoie

Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

Visas

Vu l'article L. 2221-10 du CGCT (les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière),

Vu les articles R. 2221-2, R. 2221-4 à R. 2221-12, R. 2221-18 à R. R. 2221-29 du CGCT,

Vu les articles R. 2221-1 et R. 2221-16 du CGCT sur le conseil de la collectivité de rattachement,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du CGCT sur la désignation du directeur,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et l'ensemble du cadre réglementaire dite « Sapin 2 »,

Vu la délibération n°CD-2023-0737 du 9 octobre 2023, relative à la création de la régie départementale du Train du Montenvers,

Vu la délibération n° CD-2023-0115 du 11 décembre 2023, adoptant les statuts et le règlement intérieur de la régie départementale du Train du Montenvers,

Vu la délibération n° CD-2024-0034 du 29 janvier 2024, approuvant la modification des statuts et du règlement intérieur de la régie départementale du Train du Montenvers,

Vu les statuts de la régie départementale du Train du Montenvers,

Préambule

Il est rappelé que, la composition et les attributions du conseil d'administration sont fixés par les statuts de la régie, adoptés par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration énoncées dans les statuts, sans les modifier.

Chapitre 1 : Création de la régie personnalisée

Article 1 – Création – Dénomination – Adresse

La Régie est constituée en un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions des articles L.1412-1, R.1412-1 et R. 1412-3 du Code général des collectivités territoriales qui prend la dénomination de « Régie départementale du Train du Montenvers » pour l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes.

Cette régie est constituée en vue d'assurer un service d'intérêt public de la compétence du département de la Haute-Savoie.

Le siège social se situe à Annecy, à l'Hôtel du Département - 1, avenue d'Albigny, 74041 Annecy Cedex.

La régie a notamment pour objet :

Article 2 – Missions de la régie personnalisée

Conformément aux statuts, les missions de la régie sont :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes ;
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers ;
- l'entretien courant des installations et matériels, et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers ;
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers ;
- la gestion des relations avec les usagers du train ;

- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Elle est, en outre, autorisée à réaliser, de manière marginale, à la demande et au profit des collectivités publiques, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou se situant dans leur prolongement.

Chapitre 2 : Les instances de la régie personnalisée

Article 3 : Le conseil d'administration

La régie personnalisée est administrée par un Conseil d'Administration composé conformément aux articles ci-après.

Article 3-1 – Composition

Le Conseil d'administration compte 34 administrateurs répartis en 3 collèges :

- 1^{er} collège composé de 21 représentants du Département, majoritaires au sein du Conseil d'Administration ;
- 2^{ème} collège composé de 10 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne ;
- 3^{ème} collège composé de 3 représentants des organisations syndicales des agents du Département, avec 1 représentant pour chacune des 3 organisations syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux dernières élections professionnelles organisées dans la collectivité de rattachement.

Le Président du Conseil Départemental déterminera les modalités de désignation de chaque catégorie de collègue.

Les membres sont désignés par délibération du Conseil Départemental sur proposition du Conseil Départemental.

Article 3-2 – Qualité des membres

Les membres du Conseil d'Administration doivent obligatoirement jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils ne peuvent :

- prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec la Régie, ni assurer des prestations pour ces entreprises.
- prêter aucun concours à titre onéreux à la Régie ;

Afin de prévenir tous conflits d'intérêts, les administrateurs qui ont été désignés par l'assemblée départementale doivent produire une déclaration d'intérêts auprès du Président de la Régie, seul habilité à en prendre connaissance.

Article 3-3 – Déchéance des membres

En cas d'infraction aux interdictions listées à l'article 3-2, l'administrateur est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil départemental pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Si cette durée est inférieure à trois mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Article 4 – Président et Vice-Présidents du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit en son sein un président et des Vice-Présidents.

La durée du mandat du président du Conseil d'administration est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

La déchéance ou la démission du président du Conseil d'administration intervient dans les conditions de l'article 3-3.

Article 5 – Directeur de la Régie

Le Directeur de la Régie est autorisé à passer certains actes (cf. article 9), il assure la direction des services, recrute et licencie le personnel, agit en justice au nom et pour le compte de la Régie.

Il est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration de la régie.

Le Directeur ne peut :

- prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du Conseil départemental, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé dans les mêmes conditions.

Article 6 – Fonction comptable de la Régie

Les fonctions de Comptable sont confiées à un Comptable de la Direction générale des Finances publiques.

Le Comptable est nommé par le Préfet, après avis du Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des Finances publiques.

Le Comptable est soumis au régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics relevant de la compétence de la chambre de la Cour des comptes et défini par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Article 7 – Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration adopte le budget, fixe les redevances et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 7-1 – Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président au siège social ou en tout autre lieu.

Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Le Président ou en son absence le Vice-Président s'il en a reçu délégation, convoque le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant la date de la réunion, arrête son ordre du jour et signe les procès-verbaux ainsi que les délibérations.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit (courrier traditionnel ou dématérialisé). La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les notes de synthèse des sujets à l'ordre du jour sont jointes à la convocation.

Un administrateur empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à cette séance. L'administrateur ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

L'envoi de la convocation, de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant peut se faire soit par voie postale, soit par voie électronique.

La convocation précise notamment la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article 7.2 – Déroulement des débats

Au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance parmi les présents. Selon les circonstances, le secrétaire ainsi désigné est soit, un administrateur, soit le Directeur de la Régie qui assiste aux réunions avec voix consultative, soit un membre du personnel proposé par le Directeur.

Les fonctions de secrétaire de séance sont des fonctions liées à une seule séance.

Aucune désignation du ou des secrétaires de séance ne peut être permanente.

Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret, à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou du Président. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le rôle du secrétaire est de rédiger le procès-verbal de chaque séance.

Le Président vérifie si le quorum est atteint et ouvre la séance en rappelant les noms des personnes présentes et représentées ainsi que l'ordre du jour. Il fait signer une feuille d'émargement pour les membres présents physiquement. Pour les membres présents en visio-conférence, une mention spécifique est portée sur le registre.

Le Président est responsable de la bonne tenue des débats. Il s'assure que les membres présents physiquement, et à distance, puissent participer dans la même mesure.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Conseil d'Administration arrête toutes les dispositions utiles aux questions intéressant les activités de la Régie notamment sur :

- le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement)
- les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la régie
- la décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT)
- les autorisations données au directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la régie
- les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT)

Article 7-3 – Modalités de quorum et de pouvoirs

Le Conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de quinze jours.

Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les membres du conseil assistant à la séance à distance sont comptabilisés dans le quorum. Leurs questions sont retranscrites dans le procès-verbal.

Le Conseil d'Administration délibère, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie.

Les votes ont lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou du Président.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas prendre part aux débats, ni aux votes, portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, directement ou indirectement. Ils doivent se retirer de la salle.

Le résultat des votes est constaté par le Président de séance, assisté du Directeur de la Régie, qui recense le nombre de votants pour, le nombre votants contre et le nombre d'abstentions. Il est consigné au procès-verbal de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par le Président.

Article 7-4 – Tenue des conseils à distance

Le Président peut décider que la réunion du Conseil d'Administration se tient en plusieurs lieux, et de manière dématérialisée, en audio ou en visioconférence.

Lorsque la possibilité de participer à distance est prévue par le Président dans la convocation du Conseil d'administration, les membres en informent le Président dans les meilleurs délais, et au plus tard la veille de la séance.

Certaines décisions requièrent la réunion physique des membres, c'est le cas de la nomination et la révocation du Président du conseil d'administration ou du Directeur.

Les moyens techniques de communication audiovisuelle utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation la plus effective possible de l'ensemble des membres. Les modalités pratiques sont spécifiées dans la convocation.

Les procédés de télécommunication sont librement déterminés dans la convocation dès l'instant qu'ils permettent l'identification des membres et leur participation effective. Un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers non autorisés est mis en œuvre.

Les séances à distance sont enregistrées, dans des conditions comparables aux séances en présence et avec des moyens techniques adaptés, aux seules fins de l'établissement du procès-verbal.

En cas de dysfonctionnement technique ne permettant pas de délibérer dans des conditions garantissant la bonne tenue des débats, le Président peut interrompre temporairement ou définitivement les débats. Le report de la séance a lieu dans un délai défini par le Président, ce dernier étant garant du bon déroulement des séances.

Article 7-5 – Etablissement d'un procès-verbal, des délibérations et annexes

Les délibérations sont inscrites par ordre de dates.

Après avoir été signées par le Président ou son représentant et le secrétaire de séance, elles sont obligatoirement publiées sous forme électronique sur le site internet du département de la Haute-Savoie afin d'assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite, conformément à l'article L. 2131-1 CGCT.

Ces formalités permettent de conférer à la délibération son caractère exécutoire.

Rien n'interdit de regrouper plusieurs délibérations dans un même fichier, à condition d'observer les modalités de publication électronique prévues par le CGCT.

Lorsqu'une délibération ou une annexe est susceptible de porter atteinte au secret des affaires, le document fait l'objet d'un traitement permettant d'occulter les mentions protégées.

Article 7-6 - Frais de déplacement et de séjour

Conformément aux dispositions de l'article R2221-10 du CGCT, les fonctions de président ou de membre du Conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil d'administration et des personnes appelées à siéger avec voix consultative s'effectue selon la réglementation en vigueur applicable à la fonction publique. Pour l'application de ces dispositions, les fonctionnaires sont indemnisés suivant la réglementation qui leur est propre.

Article 8 – Régies d'avance et de recettes

Le Directeur peut avec l'agrément du Conseil d'Administration et sur avis conforme du Comptable, créer des régies des recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Chapitre 4 : Actes et Contrats de la Régie

Article 9 – Passation des contrats

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil.

Le Conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.

Les marchés de travaux et de fournitures passés par la Régie sont soumis aux règles applicables aux marchés des Collectivités Locales. Dans ce cadre, le Directeur est autorisé par le Conseil d'administration à traiter de gré à gré pour les achats ou travaux courants dans la limite des montants fixés par le code de la commande publique.

Article 10. Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président et de membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration. Elle comporte 6 membres :

- le Président assurant la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- 5 représentants membres du Conseil d'administration

S'ils y sont invités par le président de la commission, le Comptable public de la régie, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des agents de la régie désignés en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, avec voix consultative.

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT l'élection des membres de la commission doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées dans les

conditions fixées par le Conseil d'administration. Le dépôt d'une liste unique est possible.

L'élection des membres de la commission doit s'opérer en deux étapes et sous forme de deux délibérations distinctes :

- Une 1^{ère} étape consistant à fixer les conditions de dépôt des listes ;
- Une 2^{ème} étape consistant en l'élection à proprement parler des membres de la commission au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées.

La Commission délibère valablement quand la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

Article 11 – Représentation de la Régie

La Régie est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des attributions propres du Comptable, par le Directeur.

Les instances juridictionnelles sont soutenues en action ou en défense par le Directeur après autorisation du Conseil d'Administration. Les transactions ou motivations sont conclues dans les mêmes conditions.

Le Directeur peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration et sous réserve des attributions propres du Comptable, faire tous les actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

Chapitre 5 : Modification des statuts, du Règlement intérieur et fin de la Régie

Article 12 – Modifications des statuts

Afin de tenir compte de l'évolution éventuelle des réglementations, des techniques ou des besoins, les présents statuts pourront être modifiés, s'il y a lieu par délibérations concordantes du Conseil départemental et du Conseil d'administration de la régie.

Article 13 – Modification du Règlement intérieur

Les propositions de modifications du Règlement intérieur peuvent émaner du Directeur, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des membres en exercice du Conseil d'administration.

Article 14. Interprétation et modification du règlement intérieur

Toute interprétation et toute modification du présent règlement intérieur se résout au sein du Conseil d'administration et fait l'objet d'un vote.

La résolution des questions relatives à l'interprétation et/ou la modification du présent règlement intérieur est transcrite après le résultat du vote, sous forme de délibération.

Le présent règlement intérieur est rendu caduc par l'installation d'un nouveau Conseil d'Administration.

Article 15 – Fin de la Régie

En vertu d'une délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie, il peut être mis fin aux missions ou activités confiées à la Régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de l'activité ou de la mission concernée par la délibération, sont repris dans les comptes du Département.

Le Président est chargé de procéder à la liquidation du budget relatif aux missions ou activités désignées dans la délibération de reprise du Conseil départemental.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le Comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du Département. Au terme des opérations de liquidation, le Département corrige ses résultats de la reprise des résultats du budget concerné par la fin de mission, par délibération budgétaire.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
09 AVR. 2024
ARRIVEE
5

Régie départementale du train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 20 mars 2024 N° CA-2024-04

RAPPORTEUR : M. SADDIER

OBJET : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Le Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers dûment convoqué le huit mars de l'an deux mille vingt-quatre s'est réuni dans la salle Jean-Noël MARTY à la Cité scolaire de Chamonix, sous la présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Présent(e)s		
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Myriam LHUILLIER, M. Lionel TARDY, M. Jean-Philippe MAS, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Agnès GAY, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Daniel DEPLANTE, Mme Patricia MAHUT, M. Joël BAUD-GRASSET ; M. Pascal CHAPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Claire GRANDJACQUES, M. Olivier GREBER, M. Stéphane BRASSAC M. Eric GAZANION Mme Cathy ATHANASE	
<i>Préfecture de la Haute-Savoie SGCD / Pôle accueil courrier 09 AVR. 2024 ARRIVEE 5</i>		
Représentés (pouvoir)		
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE-ROGUET, M. François DAVIET ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. François EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. George MORAND ayant donné pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe MAS.		
Absents – Excusés		
M. Christian VERDONNET, M. Paul COQUOZ, M. Henri PAYOT-PERTIN, Mme Sonia POPOFF, M. Fabien SAGUEZ		
Quorum et délégations de vote vérifiés		
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité

Présents :	23	Voix "Pour"	29
Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	29	Abstention(s)	0

Exposés des motifs

Par délibération n° CD-2023-0737 du 9 octobre 2023, le Conseil départemental a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du Train à crémaillère du Montenvers, dont la fin de l'actuelle concession de ce service public est fixée au 31 octobre 2024.

A ainsi été créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dont la dénomination est : « Régie départementale du train du Montenvers », avec pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Par délibération du 11 décembre 2023, l'Assemblée départementale a doté cette régie départementale de statuts (modifiés par délibération du 29 janvier), précisant ainsi les modalités de gouvernance de cet établissement public. Ainsi, outre la définition des attributions du Conseil d'administration de la régie personnalisée, ce document détermine les prérogatives et les modalités de nomination de son Directeur ainsi que ses prérogatives.

Il y est notamment indiqué que le Directeur de la Régie est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département de la Haute-Savoie) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration de la régie. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Il assiste aux délibérations du Conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet, notamment :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services ;
- il recrute et licencie le personnel nécessaire, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;
- il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, il passe en exécution des décisions du Conseil d'administration et avec l'agrément du Président, tous actes, contrats, traités et marchés ;
- il est le représentant légal de la régie ;
- il assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans les statuts, le Conseil départemental a désigné sur proposition de son Président, par délibération n°CD-2024-0034 du 29 janvier 2024, M. Julien MURE, pour assurer les fonctions de Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers. Pour parachever cette démarche, il revient à présent au Président du Conseil d'administration de nommer le Directeur désigné par la collectivité de rattachement de la régie.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser son Président à nommer M. Julien MURE, en tant que Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers.

Le niveau de rémunération auquel peut prétendre Monsieur MURE, agent contractuel de droit public à temps complet, en sa qualité de Directeur de la régie départementale du train du Montenvers, est fixé en référence au

10^{ème} échelon du grade d'administrateur territorial, assorti le cas échéant de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que du régime indemnitaire (RIFSEEP) alloué aux emplois de même niveau de responsabilité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du train du Montenvers ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2024-0034 du 29 janvier 2024 désignant M. Julien MURE, pour assurer les missions de Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

Considérant la nécessité pour le Président du Conseil d'administration de la régie de procéder à la nomination de M. Julien MURE, comme Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers ;

Le Conseil d'administration,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers à procéder à la nomination de M. Julien MURE, comme Directeur de cette structure selon les modalités de rémunération mentionnées plus haut et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée en Préfecture

le **09 AVR. 2024**

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire

le **09 AVR. 2024**

La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers



Marion GAUBERT



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

09 AVR. 2024

ARRIVEE
5

Régie départementale du train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du conseil d'administration Séance du 20 mars 2024 N° CA-2024-05

RAPPORTEUR : M. SADDIER

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) – MODALITES D'ELECTION

Le Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers dûment convoqué le huit mars de l'an deux mille vingt-quatre s'est réuni dans la salle Jean-Noël MARTY à la Cité scolaire de Chamonix, sous la présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Myriam LHUILLIER, M. Lionel TARDY, M. Jean-Philippe MAS, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Agnès GAY, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Daniel DEPLANTE, Mme Patricia MAHUT, M. Joël BAUD-GRASSET ; M. Pascal CHAPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Claire GRANDJACQUES, M. Olivier GREBER, M. Stéphane BRASSAC M. Eric GAZANION Mme Cathy ATHANASE		
Représentés (pouvoir)			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE-ROGUET, M. François DAVIET ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. François EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. George MORAND ayant donné pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe MAS.			
Absents – Excusés			
M. Christian VERDONNET, M. Paul COQUOZ, M. Henri PAYOT-PERTIN, Mme Sonia POPOFF, M. Fabien SAGUEZ			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présents :	23	Voix "Pour"	29

Régie départementale de la Haute-Savoie
 01100 - Pôle accueil courrier

09 AVR. 2024

ARRIVEE
5

Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	29	Abstention(s)	0

Exposés des motifs

La Régie départementale du train du Montenvers, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, est soumise aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant la composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Ainsi et comme indiqué dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Régie départementale, la CAO est composée du Président et de membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration. Elle comporte 6 membres :

- Le Président assurant la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- 5 représentants membres du Conseil d'administration

La Commission délibère valablement quand la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Il pourra être pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ; les suppléants ne seront pas rattachés à un titulaire particulier.

S'ils y sont invités par le président de la commission, le Comptable public de la régie, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des agents de la régie désignés en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, avec voix consultative.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, l'élection des membres de la commission doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et sur la base des listes qui auront préalablement été déposées dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Le dépôt d'une liste unique est possible.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de cette commission doit alors s'opérer en deux étapes et sous forme de deux délibérations distinctes :

- Une 1^{ère} étape consistant à fixer les conditions de dépôt des listes ;
- Une 2^{ème} étape consistant en l'élection à proprement parler des membres de la commission au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées.

Aussi, convient-il dans un premier temps que le Conseil d'administration de la régie Départementale, installé lors de sa séance du 20 mars 2024, définisse les conditions de dépôt de la ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il est ainsi proposé que la liste ou les listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soient remises sur le bureau du Président du Conseil d'administration dans un délai maximal d'une heure, à compter du vote en séance de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant applicables les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n° CA-2024-03 du 20 mars 2024 adoptant le règlement intérieur de la Régie départementale du Train du Montnvers ;

Vu la délibération n° CA-2024-01 du 20 mars 2024, portant élection de M. SADDIER en qualité de Président du Conseil d'administration du Régie départementale du train du Montnvers,

Considérant la nécessité de définir préalablement les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant l'accord obtenu en séance de procéder à la remise de la liste ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sur le bureau du Président du Conseil d'administration dans un délai maximal d'une heure, à compter du vote de la présente délibération ayant défini les modalités de dépôt des listes ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE les modalités d'élection la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Régie départementale du train du Montnvers et particulièrement les conditions de dépôt des listes des candidats à cette élection telles que définies dans la présente délibération ;

Délibération déposée en Préfecture

le **09 AVR. 2024**

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire

le **09 AVR. 2024**

**La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Montnvers**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montnvers**



Marion GAUBERT



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

09 AVR. 2024

ARRIVEE
5

Régie départementale du train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du conseil d'administration Séance du 20 mars 2024 N° CA-2024-06

RAPPORTEUR : M. SADDIER

OBJET : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Le Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers dûment convoqué le huit mars de l'an deux mille vingt-quatre s'est réuni dans la salle Jean-Noël MARTY à la Cité scolaire de Chamonix, sous la présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Odile MAURIS, M. Nicolas RUBIN, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Myriam LHUILLIER, M. Lionel TARDY, M. Jean-Philippe MAS, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Agnès GAY, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Daniel DEPLANTE, Mme Patricia MAHUT, M. Joël BAUD-GRASSET ; M. Pascal CHAPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Claire GRANDJACQUES, M. Olivier GREBER, M. Stéphane BRASSAC M. Eric GAZANION Mme Cathy ATHANASE		
Représentés (pouvoir)			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE-ROGUET, M. François DAVIET ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. François EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. George MORAND ayant donné pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe MAS.			
Absents – Excusés			
M. Christian VERDONNET, M. Paul COQUOZ, M. Henri PAYOT-PERTIN, Mme Sonia POPOFF, M. Fabien SAGUEZ			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

09 AVR. 2024

ARRIVEE
5

Présents :	23	Voix "Pour"	29
Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	29	Abstention(s)	0

Exposés des motifs

La Régie départementale du train du Montenvers, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, est soumise aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant la composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Ainsi et comme indiqué dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Régie départementale, la CAO est composée du Président et de membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration.

Elle comporte 6 membres :

- Le Président assurant la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- 5 représentants membres du Conseil d'administration

La Commission délibère valablement quand la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Il pourra être pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ; les suppléants ne seront pas rattachés à un titulaire particulier.

S'ils y sont invités par le président de la commission, le Comptable public de la régie, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des agents de la régie désignés en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, avec voix consultative.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, l'élection des membres de la commission doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et sur la base des listes qui auront préalablement été déposées dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Le dépôt d'une liste unique est possible.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, ont été, au préalable, définies, par délibération n° CA-2024-05 du 20 mars 2024, les conditions de dépôt de la ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : remise de la liste ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la CAO sur le bureau du Président du Conseil d'administration dans un délai maximal d'une heure, à compter du vote de la présente délibération

Le Président du Conseil d'administration indique qu'un accord ayant été trouvé entre les membres du Conseil d'administration, une seule liste de candidats est proposée pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Les conditions définies par délibération de dépôt des listes ayant été respectées, il convient de mener les opérations de scrutin.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sur la base des éléments rappelés ci-dessus, a été constituée la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. M. Lionel TARDY	Mme Patricia MAHUT
2. Mme Marie–Antoinette METRAL	Mme Magali MUGNIER,
3. M. Pascal CHAPELLAND	Mme Marion GAUBERT
4. Mme Cathy ATHANASE	M. Eric GAZANION
5. M. Olivier GREBER	Mme Marie-Christine FAVRE

Le Conseil d'administration décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT).

Le vote se déroule à main levée.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Résultats du vote :

- inscrits	34
- votants	29
- abstentions	0

Liste 1 :

- suffrage exprimés obtenus : 29

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant applicables les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n° CA-2024-03 du 20 mars 2024 adoptant le règlement intérieur de la Régie départementale du Train du Montnervers ;

Vu la délibération n° CA-2024-01 du 20 mars 2024, portant élection de M. Martial SADDIER en qualité de Président du Conseil d'administration du Régie départementale du train du Montnervers ;

Vu la délibération n° CA-2024-05 du 20 mars 2024 ayant préalablement défini les conditions de dépôt de la ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Considérant que les conditions de dépôt de la liste ou des listes telles que définies par le Conseil d'administration de la régie ont été respectées, conformément à la délibération adoptée préalablement à cet effet ;

Considérant la remise d'une liste composée de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants ;

Considérant l'accord obtenu en séance de procéder au vote à main levée ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la Régie départementale du train du Montnervers, après l'installation de son premier Conseil d'administration en date du 20 mars 2024 ;

Considérant le nombre de suffrages exprimés obtenus par la liste composée de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants ;

Le Conseil d'administration,

ARRETE la liste ci-après des membres titulaires et suppléants élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. M. Lionel TARDY	Mme Patricia MAHUT
2. Mme Marie-Antoinette METRAL	Mme Magali MUGNIER,
3. M. Pascal CHAPELLAND	Mme Marion GAUBERT
4. Mme Cathy ATHANASE	M. Eric GAZANION
5. M. Olivier GREBER	Mme Marie-Christine FAVRE

Délibération déposée en Préfecture
le **09 AVR. 2024**

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire
le **09 AVR. 2024**

La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Monteverns

Le Président
de
la Régie départementale du train du Monteverns



Marion GAUBERT



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

09 AVR. 2024

ARRIVEE
5



Publication de la Régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale
du train du Montenvers

Rédaction : Services de la régie

Publié le 9 avril 2024

Impression : Département de la Haute-Savoie

Contact : Régie départementale du train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex